

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2020

Présents : M. TULARS Bernard, Mmes Patricia DE FREITAS, Marie-Ange CHANCELLÉ, FERRAND Françoise, MM. DANFLOUS Jean-Louis, BENTEJAC Francis, ROUCHET Alain, RIOLLOT Yves, DAUDET Bernard.

Absent excusé : M. Philippe MONNIER

Secrétaire de séance : M. TULARS Bernard

Convocation du 5 mars 2020.

La réunion débute à 18h10.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS ET INFORMATIONS

1- VENTE DU PYLONE DE TELECOMMUNICATION DU PETIT LEBE DEL110320-02

Ce pylône a été rétrocédé par le Département à la commune d'Escaudes qui assume l'entretien du terrain communal (parcelle B722) sur lequel il est implanté et assure ce pylône contre les dégradations qui pourraient lui arriver.

La Sté TDF, intéressée par cette structure, fait une offre d'achat de 20 000€ (pylône et terrain). Une fois cédé la commune sera dégagée de ses responsabilités et libérée de tout entretien.

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette vente et autorise le maire à signer tout document lié à cette transaction.

2- BOITE AUX LETTRES ACCA

Le courrier de l'ACCA arrive dans la boîte aux lettres de la mairie qui n'est ouverte que 2 jours par semaine pour plus de souplesse dans la réception de ce courrier l'ACCA, par l'intermédiaire de son président, demande la possibilité d'implanter une boîte personnelle à côté de celle de la mairie.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3- REPLACEMENT DE L'ARMOIRE FRIGORIFIQUE DU RESTAURANT

Suite à de nombreuses pannes subies au cours des derniers mois cet appareil, vital pour le bon fonctionnement de l'établissement, est dorénavant hors service. En dépannage le gérant le remplace par une armoire personnelle. Le matériel appartenant à la collectivité nous sommes dans l'obligation de le remplacer. L'EURL Cantau propose un devis

le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4- APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES CONDITIONS DE REVISION TELS QU'ILS ONT ETE FIXES PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° DE 27052015 01 DU 27 MAI 2015 DEL110320-03B

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n°s 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°s 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter

les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 :

- **Pour la compétence voirie de centre-bourg :**

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goualade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescau	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

- Pour la compétence action sociale :

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €
BERNOS-BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	268 946,33 €
BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	-5 122,53 €
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	23 507,40 €
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	-25 614,60 €
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	1 620,09 €
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	-4 300,77 €
LIGNAN-DE-BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	-5 593,20 €
MARIMBAULT	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	-3 870,49 €
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	14 031,80 €
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	-9 203,38 €
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	-10 161,05 €
TOTAL	-16 738,00 €	1 138 734,00 €	854 797,00 €	267 199,00 €	425 446,86 €	696 549,14 €	963 748,14 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal d'Escaudes, considérant que :

- L'attribution de compensation négative de 8 300,23€ infligée à la commune d'Escaudes est totalement injuste au regard des taxes (CFE, CVAE, IFR ...) générées par les entreprises et structures sises sur le territoire communal et perçues par la CDC du Bazadais,
- Lors de la prise de compétence, par cette même CDC, des charges de voirie des centre-bourgs, la totalité des charges transférées à l'EPCI n'ont pas été réévaluées,
- **Conteste le montant de l'attribution de compensation** figurant au tableau 1 ci-dessus et **demande expressément une réévaluation** des charges transférées à l'EPCI.

III. INFORMATION.

Mise en place du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020

De 8 h à 10 h 00 :

- M. TULARS Bernard
- Mme FERRAND Françoise
- M. RIOLLOT Yves

De 10 h 00 à 12 h 00 :

- M. TULARS Bernard

- M. DAUDET Bernard
- M. MERLO Philippe

De 12 h 00 à 14 h 00 :

- M. TULARS Bernard (de 12h00 à 13 h 00)
- M. MONNIER Philippe (de 13 h 00 à 14 h 00)
- M. BENTEJAC Francis
- M. DAUDET Bernard

De 14 h 00 à 16 h 00 :

- M. MONNIER Philippe
- Mme CHANCELLE Marie Ange
- M. ROUCHET Alain

Fin de la réunion : 19h45

BENTEJAC Francis		MANSENCAL Christian	Décédé
CHANCELLE Marie Ange		MONNIER Philippe	Absent Excusé
DANFLOUS Jean Louis		RIOLLOT Yves	
DAUDET Bernard		ROUCHET Alain	
DE FREITAS Patricia		TULARS Bernard	
FERRAND Françoise			